

Aide régionale aux étudiants

Même si la principale source de financement de l'année étudiante est l'aide obligatoire de la famille (articles 203 et 371-2 du Code civil), elle peut être complétée par différentes aides comme celles de l'Etat ou celles mises en œuvre par les collectivités à l'instar de la région Guadeloupe à travers son dispositif « Aide régionale aux étudiants ».

Liste des pièces à fournir pour la demande d'Aide régionale aux étudiants :

Pièces à fournir par téléchargement (nécessaire au dépôt du dossier), à préparer avant de commencer la saisie de votre demande sur l'extranet.

Pièces élémentaires :

- Lettre de motivation expliquant la démarche de l'étudiant ;
- Photocopie de la notification de rejet de la bourse du CROUS ;
- Photocopie du livret de famille complet ;
- Photocopie de la carte d'identité en cours de validité ;
- Photocopie du dernier avis disponible d'imposition ou de non-imposition des deux parents ou du tuteur légal ;
- Photocopie du baccalauréat ou du dernier diplôme obtenu ;
- Certificat de scolarité pour l'année universitaire de la demande ;
- Relevé d'identité bancaire.

Pièces complémentaires :

- Budget et plan de financement prévisionnels de l'année universitaire** (Les principaux postes de dépenses relatifs au coût de la vie étudiante sont les frais de scolarité en établissement d'enseignement supérieur public ou privé, les droits d'inscription, le logement et les charges afférentes, l'alimentation, le trousseau, les fournitures scolaires, le matériel informatique, le transport, la complémentaire santé, les taxes locales et les loisirs ; etc. Des moteurs de recherche, ainsi que des études spécifiques annuelles, permettent de trouver les principales informations relatives au coût de la vie étudiante en fonction du lieu d'études.) ;
- Devis en euros du coût de la formation initiale** si l'inscription pour l'année universitaire est effectuée dans un établissement privé d'enseignement supérieur ;
- Si l'inscription pour l'année universitaire est effectuée dans un établissement public ou privé situé à l'étranger, **joindre la plaquette de l'établissement traduite en français** (à certifier conforme) ;
- Photocopie du justificatif de la couverture sociale** ;

Pièces particulières Étudiant :

- Fournir un justificatif si vous êtes pupille de la nation ou bénéficiant d'une protection particulière ;
- Fournir un justificatif si vous êtes atteint d'une incapacité permanente ;
- Fournir un justificatif si vous souffrez d'un handicap physique nécessitant l'aide permanente d'une tierce personne ;
- L'avis d'imposition des deux personnes si vous êtes marié(e) ou lié(e) par un PACS ;
- Livret de famille complet si vous avez un plusieurs enfants à charge.

Pièces particulières Famille :

- Fournir les certificats de scolarité (de tous les enfants) de l'année N s'il y a plusieurs enfants à charge dans le foyer, notamment des enfants scolarisés dans l'enseignement supérieur, autres que le demandeur.

Contact :

Région Guadeloupe

Service enseignement supérieur

aidesauxetudiants@regionguadeloupe.fr

Tél : 0590 80 40 40. Secrétariat SES, poste 43 37